



5. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

5.1.	<u>LA GOUVERNANCE EN 2018</u>	72
5.2.	<u>LES ORGANES DE DIRECTION</u>	81
5.3.	<u>RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION</u>	82
5.4.	<u>RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL</u>	87

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion. Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été approuvé par le Conseil d'administration le 6 mars 2019.

Le présent chapitre sur le gouvernement d'entreprise rend compte du fonctionnement et de la composition du Conseil, de ses comités et des organes de direction, de la rémunération des organes d'administration et de direction ainsi que des informations détaillées sur le capital.

5.1. LA GOUVERNANCE EN 2018

Depuis le mois d'août 2010, la société se réfère au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes « MiddleNext ». Ce code peut être consulté sur le site internet www.middlenext.com.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments présentés dans la rubrique « points de vigilance » qui sont des dispositions essentielles du code.

Le mode de gouvernance est organisé avec une dissociation de fonctions entre un Président du Conseil d'administration non exécutif et un Directeur général, seul mandataire social exécutif. Le présent rapport détaille les trois grands pouvoirs de la gouvernance, tels que définis dans le code MiddleNext.

L'ensemble des règles de fonctionnement du Conseil d'administration est précisé dans un règlement intérieur instituant 4 comités spécifiques :

- Le Comité stratégique,
- Le Comité des rémunérations,
- Le Comité d'audit,
- Le Comité de développement.

LES ÉVOLUTIONS DE LA GOUVERNANCE EN 2018

À la suite de l'Assemblée générale annuelle du 14 juin 2018, les statuts de la société ont été modifiés afin de les mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-27-1 du Code de commerce et prévoient à l'article 12 bis un administrateur représentant les salariés, qui n'est pas pris en compte pour la détermination du nombre minimal et maximal d'administrateurs prévus à l'article 12.

Les membres du Conseil ont acté la nomination de Stéphane Renaud en qualité d'administrateur salarié, élu par les salariés le 10 septembre 2018.

5.1.1. FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le règlement intérieur définit les modalités de l'organisation et du fonctionnement du Conseil. Il précise notamment la mission et le fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés, fixés en conformité avec les dispositions légales et statutaires. Le règlement explicite également les rôles et les pouvoirs du Président et de la Direction générale, ainsi que les obligations incombant à chacun. À ce titre, il inclut une charte de l'administrateur détaillant les droits et les obligations auxquels sont tenus les administrateurs de Manitou BF, dans un souci de bonne gouvernance de l'entreprise. Ces principes s'articulent autour des devoirs de diligence, d'indépendance, de transparence et de confidentialité.

Durant l'année 2018, les membres du Conseil d'administration se sont réunis 9 fois en Conseil. Au cours de ces réunions, l'activité du groupe, les orientations stratégiques et les projets en cours ont été revus.

Ont notamment été abordées : les questions relatives à l'évaluation du Conseil d'administration. Une attention particulière a été portée, sur l'entrée du fonds Columba Leadership Trust à hauteur de 26 % du capital de Manitou Southern Africa pour permettre au groupe Manitou de renforcer son engagement en Afrique du Sud en répondant aux critères les plus élevés du programme du broad-based black economic empowerment (B-BBEE), sur des projets d'acquisition immobilière (augmentation des capacités de production), sur le renouvellement des installations de peinture sur le site de l'Aubinière, sur l'évolution du règlement intérieur du Conseil d'administration, sur le projet d'ERP (refonte des processus et construction d'une plateforme groupe) et sur la feuille de route du groupe en matière de financement des ventes.

Les réunions du Conseil se sont tenues, sur convocation de la Présidente, au siège social ou, de manière exceptionnelle et pour une partie des membres, via une liaison téléphonique sécurisée.

Chaque membre du Conseil d'administration, ainsi que chaque représentant du personnel convoqué, a reçu préalablement à la tenue des réunions, l'ensemble des documents et des informations prescrits par la loi et nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Un procès-verbal de réunion du Conseil est systématiquement établi et remis à chaque membre, pour approbation. Le taux de présence moyen aux réunions du Conseil d'administration est de 96,7 % pour l'année 2018.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil portant sur l'arrêté des comptes semestriels et annuels, conformément à l'article L.823-17 du Code de commerce.

Les administrateurs sont rémunérés sous forme de jetons de présence dont la répartition est décidée par le Conseil, sur avis du Comité des rémunérations, selon l'assiduité des administrateurs et le temps qu'ils consacrent à leur activité, y compris la participation aux comités spécialisés. Le Président du Conseil bénéficie d'une rémunération conformément aux dispositions de l'article L.225-47 du Code de commerce et de jetons de présence. Le détail de l'ensemble de ces rémunérations est donné dans le paragraphe 5.3.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL

La fonction de Secrétaire du Conseil est assurée par Hervé Rochet, Secrétaire général.

LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil d'administration est doté de quatre comités spécialisés, chargés d'instruire les affaires entrant dans leurs attributions et de soumettre au Conseil leurs avis et recommandations.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Ses principales attributions sont d'assister le Conseil dans l'élaboration de la stratégie. Il prépare les travaux du Conseil relatifs au plan stratégique, à tout projet d'accord stratégique, de coopération technologique, de partenariat industriel, de diversification ou touchant au portefeuille d'activités et à toute opération majeure d'investissement ou désinvestissement.

Le Comité stratégique s'est réuni 3 fois en 2018. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité stratégique est de 94,4 % pour l'année 2018.

Les travaux du Comité stratégique 2018 ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Comité Stratégique est composé de Jacqueline Himsworth, Présidente du Comité, Gordon Himsworth, Sébastien Braud, Christopher Himsworth, Marcel-Claude Braud et Dominique Bamas, administrateur indépendant.

LE COMITÉ D'AUDIT

Les membres du Comité détiennent des compétences particulières en matière financière ou comptable. Ces compétences s'apprécient au regard de leurs formations et de leurs expériences professionnelles. Elles sont pour chacun des membres du Comité d'audit reportées au paragraphe 5.1.2 du présent document.

Les principales missions du Comité d'audit sont de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, de formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité,
- analyser les impacts financiers des opérations d'investissement ou de désinvestissement,
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance, organiser le processus de renouvellement des Commissaires aux comptes et émettre une recommandation sur les Commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée générale. Cette recommandation adressée au Conseil est élaborée conformément à la réglementation ; il émet également une recommandation au Conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies par la réglementation,
- suivre la réalisation par les Commissaires aux comptes de leur mission et tenir compte des constatations et conclusions du Haut Conseil du Commissariat aux Comptes consécutives aux contrôles réalisés en application de la réglementation,
- s'assurer du respect par les Commissaires aux comptes des conditions d'indépendance dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation,
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes dans le respect de la réglementation applicable,
- rendre compte régulièrement au Conseil de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Depuis la réforme de l'audit de juin 2016, le Comité d'audit a accentué ses travaux. Ainsi, il s'est réuni 10 fois en 2018. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité d'audit est de 100 % pour l'année 2018.

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu et le Comité d'audit est régulièrement intervenu en Conseil d'administration pour faire part de ses

recommandations et conclusions. Ces recommandations ont été suivies par le Conseil d'administration. Les interventions du Comité d'audit sont reprises dans les comptes-rendus du Conseil.

Au cours de l'année 2018, le Comité d'audit s'est réuni en présence des Commissaires aux comptes avant l'arrêté annuel et semestriel. Ces réunions ont donné lieu à des échanges approfondis entre le Comité d'audit et les Commissaires aux comptes à l'occasion de l'établissement et la présentation du nouveau rapport des Commissaires aux comptes.

Il s'est également assuré de l'indépendance des Commissaires aux comptes et a pris connaissance de l'ensemble des rapports d'audit interne, des outils et procédures de contrôle interne mis en place, présentés par le Vice Président Audit, Risques et Conformité. Au cours de ses réunions, il a régulièrement rencontré le Secrétaire général - CFO et le Directeur financier, principalement sur les sujets financiers, sur le renouvellement des Commissaires aux comptes, sur le projet d'ERP (refonte des processus et construction d'une plateforme groupe), sur le financement des ventes et sur des sujets de compliance (Sapin 2, RGPD).

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Comité d'audit est composé de : Pierre-Henri Ricaud, Président du Comité, Gordon Himsworth, Emilie Braud et Cécile Helme-Guizon.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Ses principales attributions sont de préparer les travaux du Conseil relatifs à la rémunération :

- des administrateurs, en formulant ses propositions sur la répartition des jetons de présence selon les critères du règlement intérieur, sur la rémunération du Président et sur la rémunération allouée à des administrateurs ayant éventuellement reçu certaines missions ad hoc,
- du Directeur général en se prononçant sur l'ensemble de ses rémunérations, régimes de retraite et de prévoyance, avantages en nature et droits divers, en proposant des règles de rémunération variable cohérentes avec la stratégie du groupe et les axes d'évaluation associés et en contrôlant l'application en veillant au respect des obligations de transparence de la société sur ces rémunérations, reprises notamment dans le rapport annuel.

Plus largement, le comité est informé sur une base annuelle de la politique de rémunération en vigueur au sein du groupe pour les différentes populations de salariés et prépare le rapport "Say on pay".

Le Comité des rémunérations s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2018. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité des rémunérations est de 93,8 % pour l'année 2018. Ses travaux ont fait l'objet de restitutions au Conseil d'administration.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Comité des Rémunérations est composé de : Dominique Bamas, Président du Comité, Carole Lajoux, Sébastien Braud et Christopher Himsworth.

LE COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT

La mission principale du Comité de développement est d'avoir une réflexion et d'analyser les projets qui peuvent avoir un impact significatif sur l'actionnariat du groupe.

Le Comité de développement est composé des administrateurs membres des familles actionnaires. Il se réunit une ou deux fois par an et peut s'il le souhaite, inviter le Directeur général et des membres internes ou externes à la société.

Le Comité de développement s'est réuni 2 fois au cours de l'année 2018. Le taux de présence moyen aux réunions du Comité de développement est de 100 % pour l'année 2018. Il est à noter que la participation aux réunions de ce comité ne donne pas droit à l'attribution de jetons de présence.

Au jour de l'établissement du présent rapport, le Comité de développement est composé de : Jacqueline Himsworth, Présidente du Comité, Gordon Himsworth, Sébastien Braud, Christopher Himsworth, Marcel-Claude Braud et Émilie Braud.

5.1.2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE MANITOU BF ET DE SES COMITÉS

La société est administrée par un Conseil d'administration composé de 11 membres (y compris l'administrateur représentant les salariés).

Le Conseil d'administration désigne parmi ses membres un Président du Conseil d'administration qui doit être une personne physique. Jacqueline Himsworth a été élue Présidente du Conseil d'Administration à la suite de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 (conformément au pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017).

Le seul changement dans la composition du Conseil, intervenu en 2018, est la désignation d'un administrateur représentant les salariés.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - TABLEAU DE SYNTHÈSE

Administrateurs	Date de 1 ^{ère} nomination	Date du dernier renouvel.	Durée du mandat ⁽¹⁾	Echéance du mandat	Age	Indépendance selon le Code Middelnex	Sexe	Appartenance à un comité
Jacqueline Himsworth Présidente depuis le 08/06/2017	1970	08/06/2017	4	AG 2021	75		F	Présidente du Comité stratégique Présidente du Comité de développement
Dominique Bamas	2009	08/06/2017	2	AG 2019	59	oui	H	Président du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique
Emilie Braud	2017		4	AG 2021	37		F	Membre du Comité d'audit Membre du Comité de développement
Marcel-Claude Braud	2013	08/06/2017	4	AG 2021	66		H	Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾
Sébastien Braud	2009	08/06/2017	4	AG 2021	49		H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Cécile Helme-Guizon	2017		4	AG 2021	53	oui	F	Membre du Comité d'audit
Christopher Himsworth	2009	08/06/2017	4	AG 2021	47		H	Membre du Comité des rémunérations Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement Suppléant du Comité d'audit ⁽²⁾
Gordon Himsworth	1998	08/06/2017	4	AG 2021	80		H	Membre du Comité d'audit Membre du Comité stratégique Membre du Comité de développement
Carole Lajous	2017		4	AG 2021	53	oui	F	Membre du Comité des rémunérations Suppléante du Comité stratégique ⁽²⁾
Stéphane Renaud Administrateur salarié	2018		3	09/09/2021	56		H	
Pierre-Henri Ricaud	2009	08/06/2017	2	AG 2019	63	oui	H	Président du Comité d'audit Suppléant du Comité des rémunérations ⁽²⁾

Indicateurs de gouvernance

40 %⁽³⁾

40 %⁽³⁾

⁽¹⁾ On tient compte de la date d'établissement du présent rapport sur le gouvernement d'entreprise pour déterminer la durée du mandat

⁽²⁾ Le suppléant désigné pour les comités remplace aux réunions dudit comité le membre ne pouvant y participer

⁽³⁾ Conformément à la loi, l'administrateur salarié n'est pas comptabilisé pour établir ce pourcentage

COMPOSITION DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS	
MEMBRES	DOMINIQUE BAMAS, Président
	CAROLE LAJOUS
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	SÉBASTIEN BRAUD
SUPPLÉANTS	PIERRE-HENRI RICAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD

COMITÉ D'AUDIT	
MEMBRES	PIERRE-HENRI RICAUD, Président
	EMILIE BRAUD
	CÉCILE HELME-GUIZON
	GORDON HIMSWORTH
SUPPLÉANTS	SÉBASTIEN BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH

COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT	
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	GORDON HIMSWORTH
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	SÉBASTIEN BRAUD
	EMILIE BRAUD

COMITÉ STRATÉGIQUE	
MEMBRES	JACQUELINE HIMSWORTH, Présidente
	SÉBASTIEN BRAUD
	MARCEL-CLAUDE BRAUD
	CHRISTOPHER HIMSWORTH
	GORDON HIMSWORTH
SUPPLÉANT	DOMINIQUE BAMAS
	CAROLE LAJOUS

JACQUELINE HIMSWORTH

PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS 1970, RENOUVELE LE 8 JUIN 2017 POUR UNE DUREE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Née le : 27 mai 1943

Adresse professionnelle : Manitou BF 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 Ancenis Cedex France

Expérience et expertise professionnelle :

Diplômée de l'ESSCA, Présidente des Ets Marcel Braud de 1986 à 2000, Directeur général de la SFERT de 1984 à 2009 et Présidente Directeur général de la SFERT de 2009 à 2011.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Présidente du Comité stratégique depuis le 8 juin 2017
- Présidente du Comité de développement depuis le 8 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Vice-Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 8 juin 2017

- Présidente du Comité d'audit jusqu'au 8 juin 2017
- Membre du Comité de développement jusqu'au 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés apparentées au groupe :

- Gérante de la société civile Ancemat depuis 2008 (société non cotée)

Autres mandats dans des sociétés apparentées au groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Gérante de Tamecna depuis 2011 (société non cotée)

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

DOMINIQUE BAMAS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS

LE 23 AVRIL 2014. RENOUVELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 2 ANS

Nationalité : Française

Né le : 15 septembre 1959

Adresse professionnelle : 25 rue Michel Ange – 75016 Paris

Expérience et expertise professionnelle :

Diplômé d'Audencia Nantes et expert comptable. Démarrant sa carrière chez le représentant de PriceWaterhouse en France, il devint associé du cabinet d'expertise comptable et de Commissariat aux comptes Secovec Blin et Associés. Il rejoint ensuite le groupe Roullier où il occupe successivement les responsabilités de Directeur Administratif et Financier au sein du Comité exécutif, Directeur général d'une filiale en Espagne puis Président de la division Agrochimie. Il devient ensuite Directeur général du groupe Axereal jusqu'en 2011. Depuis, il dirige Upsides Dirigeant Conseil, société d'expertise-comptable, de Commissariat aux comptes, de conseil et de médiation corporate.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Président du Comité des rémunérations depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité stratégique depuis le 8 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Membre du Comité stratégique jusqu'au 8 juin 2017
- Président du Comité des rémunérations jusqu'au 8 juin 2017
- Directeur général de Manitou BF du 6 mars 2013 au 13 janvier 2014
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. de mars 2013 jusqu'à janvier 2014 (société non cotée)
- Président de Manitou Americas de mars 2013 à janvier 2014 (société non cotée)

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe (sociétés non cotées) :

- Membre du Comité de liaison du groupe Avril Pole Végétal depuis le 28 mai 2014 (société non cotée)
- Membre du Conseil d'administration du groupe Avril Pole Végétal depuis le 28 mai 2014 (société non cotée)
- Président de Upsides Dirigeant Conseil SAS (société non cotée) depuis novembre 2011

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

EMILIE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION. NOMMÉE EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Née le : 20 février 1981

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelle :

Diplômée de l'ESSEC, filière Audit et Contrôle de gestion, titulaire du DECF ainsi que du certificat « Objectif Administratrice » labellisé par l'EM Lyon, Emilie Braud a débuté sa carrière en 2006 comme Contrôleur de gestion au sein de la société Cartier à Paris, filiale du groupe suisse Richemont, spécialisée dans la joaillerie et l'horlogerie de luxe. Fin 2007, Emilie Braud rejoint HRA Pharma, société pharmaceutique spécialisée dans le développement et la mise sur le marché de traitements dans les domaines de la santé féminine et de l'endocrinologie où elle assure la fonction de Contrôleur financier senior.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité d'audit depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité de développement depuis le 8 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

MARCEL-CLAUDE BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DEPUIS LE 28 JUIN 2013, RENOUELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Né le : 6 avril 1952

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430, rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44158 Ancenis

Expérience et expertise professionnelle :

Diplômé de l'ESCLA Paris (1975), a effectué un programme de formation des cadres à Atlanta et Chicago, USA (Management Training International Harvester) de 1977 à 1978. Directeur Administratif et Financier de SM Termit France, filiale de Manitou BF de 1979 à 1981, CFO de KD Manitou (filiale Manitou BF, Texas) de 1981 à 1985, Directeur Marketing Produits (groupe Manitou) de 1986 à 1997 et Vice-Président - Administrateur Manitou BF de 1986 à 1998, Président du Directoire de Manitou BF de 1998 à juin 2009 (mandats détenus dans des filiales et sociétés apparentées au groupe), Directeur de Ligerien Yachting de 2009 à 2015 puis Administrateur de Manitou BF depuis 2013.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité Stratégique depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité de développement depuis le 8 juin 2017
- Suppléant du Comité des rémunérations depuis le 8 juin 2017

Mandats dans des sociétés apparentées au groupe:

- Co-gérant de HB-Holding Braud (France) depuis 1997 (société non cotée)

Mandats dans des sociétés apparentées au groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Membre du Comité Stratégique jusqu'au 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Directeur de Ligérien's Yachting (France) jusqu'en 2015 (société non cotée)

SÉBASTIEN BRAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - ADMINISTRATEUR DEPUIS JUIN 2009, RENOUELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Né le : 16 janvier 1969

Adresse professionnelle : Actiman - 34 avenue de Larrieu - Centre de Gros 2 - 31094 Toulouse Cedex

Expérience et expertise professionnelle :

Président de Actiman Equipements et Services SASU (concessionnaire Manitou), Président de Actiman Location SAS depuis 2005 (devenu loueur spécialisé de matériels de manutention et d'élévation de personnes), responsable produits Manitou pendant 10 ans.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité stratégique depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité de développement depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité des rémunérations depuis le 8 juin 2017
- Suppléant du Comité d'audit depuis le 8 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Membre du Comité des rémunérations jusqu'au 8 juin 2017
- Suppléant du Comité stratégique jusqu'au 8 juin 2017
- Suppléant du Comité d'audit jusqu'au 8 juin 2017
- Suppléant du Comité de développement jusqu'au 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe (sociétés non cotées) :

- Président de la société Actiman Location SAS depuis 2005
- Président de la société Actiman Equipements et Services SASU depuis décembre 2015

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

CÉCILE HELME-GUIZON

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE, NOMMÉE EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Née le : 12 juin 1965

Adresse professionnelle : Institut Français des administrateurs - 11 bis rue Portalis 75008 Paris

Expérience et expertise professionnelle :

Diplômée de l'EM Lyon, expert-comptable, administrateur certifié en France et au Royaume-Uni, Cécile Helme-Guizon a commencé sa carrière en 1987 chez PwC dans les activités Audit puis Corporate Finance avant de rejoindre Kingfisher plc comme Directrice des Fusions Acquisitions.

Elle a rejoint Darty en 2001, en tant que Directrice du Développement International, puis Directrice Générale des Activités Abonnements et Services puis Directrice de la Stratégie, fonction qu'elle a exercée de 2011 à 2017. De 2014 à 2016 elle a également assuré la direction générale de Mistergooddeal.

Cécile Helme-Guizon est actuellement Déléguée générale de l'Institut Français des Administrateurs et est également administratrice de Sequana et de sa filiale Antalis International.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité d'audit depuis le 08 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Déléguée générale Institut Français des Administrateurs depuis le 02 janvier 2018 (société non cotée)
- Administrateur, membre du Comité des comptes, membre du Comité des nominations et rémunérations Antalis International depuis le 06 juin 2017 (société cotée)
- Administratrice, Membre du Comité stratégique, membre du Comité des comptes de Sequana depuis le 12 mai 2016 (société cotée)

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Directrice de la Stratégie Groupe Fnac Darty jusqu'au 22 mai 2017
- Administrateur KESA France jusqu'au 25 juillet 2017
- Directeur Général Délégué, Ménafinance SA jusqu'au 25 juillet 2017
- Administrateur Ménafinance SA jusqu'au 25 juillet 2017
- Directeur général Mistergooddeal jusqu'au 30 avril 2016
- Administrateur Mistergooddeal jusqu'au 02 octobre 2015
- Président directeur général Mistergooddeal jusqu'au 02 octobre 2015

CHRISTOPHER HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADMINISTRATEUR DEPUIS DÉCEMBRE 2009. RENOUELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Né le : 7 juin 1971

Adresse professionnelle : Avenue de Floréal 156, 1180 Uccle – Belgique

Expérience et expertise professionnelle :

Christopher Himsworth est titulaire d'un diplôme de Marketing de l'Institut polytechnique de Newcastle upon Tyne (UK – 1990), d'un Certificat d'Enseignement Européen en Management- ECE – de l'Ecole de commerce européenne de Bordeaux (1993) et d'un diplôme d'Etudes approfondies en Commerce international (Advanced Studies in international Business) de l'université de Salford (UK – 1994).

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité des rémunérations depuis juin 2017
- Membre du Comité stratégique depuis juin 2017
- Membre du Comité de développement depuis juin 2017
- Suppléant du Comité d'audit depuis juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Membre du Comité des rémunérations jusqu'en juin 2017
- Suppléant du Comité stratégique jusqu'en juin 2017

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe (sociétés non cotées) :

- Gérant de Trinity Group SPRL depuis le 13/10/2011
- Administrateur délégué de Choose and Work depuis 2016

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

GORDON HIMSWORTH

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ADMINISTRATEUR DEPUIS 1998. RENOUELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Britannique

Né le : 4 septembre 1938

Adresse professionnelle : Manitou BF 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 Ancenis Cedex France

Expérience et expertise professionnelle :

Ex Directeur général de Braud SA, Administrateur de Manitou Finance Ltd (UK), Diplômé de l'Ecole de Management (UK)

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité stratégique depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité d'audit depuis le 8 juin 2017
- Membre du Comité de développement depuis le 8 juin 2017
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. depuis juin 1999

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Suppléant du Comité de développement jusqu'au 8 juin 2017
- Membre du Comité stratégique jusqu'au 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés apparentées au groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe (sociétés non cotées) :

- Gérant de Menskin SARL (France) depuis le 8 octobre 2012
- Gérant de SCL « 6 rue Poupard Davyl » Ancenis (France) depuis 2000

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Président Directeur général de SAEMIA SA (France) de 1990 à 2014 (société non cotée)

CAROLE LAJOUS

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATRICE INDÉPENDANTE. NOMMÉE EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 4 ANS

Nationalité : Française

Née le : 30 décembre 1964

Adresse professionnelle : FIPEC – 42 Avenue Marceau – 75008 Paris

Expérience et expertise en matière de gestion :

Après un parcours de 17 ans en direction financière chez le leader mondial de l'industrie papetière, Carole Lajous a présidé Polyrey une de ses filiales pour la restructurer et piloter sa vente au conglomérat américain Illinois Tool Work.

Elle a ensuite rejoint le monde de la chimie en tant que VP Chief Administration Officer et Global DRH pour la division mondiale Nutrition Santé chez Cognis (leader dans les ingrédients actifs chimiques pour la détergence, la cosmétique, et la nutrition).

Carole Lajous a ensuite dirigé Cognis France au moment de son intégration dans le groupe BASF, puis elle a pris la direction générale de la Division BASF Coatings France une autre division du groupe BASF réalisant un chiffre d'affaire de 300 millions d'euros dont 70 % à l'international.

De septembre 2016 à décembre 2017, Carole Lajous a dirigé pour le compte du groupe Quadran – Energies Libres, dans le secteur des énergies renouvelables, le pôle fourniture, services et solutions, en B to B, et réalisé une acquisition majeure dans ce secteur en forte croissance.

Elle a rejoint ensuite la fédération des industries de la peinture, encres et colles adhésifs en janvier 2018 comme Déléguée générale.

Administratrice certifiée par L'IFA Science Po en 2013, titulaire d'un MBA à HEC, elle a par ailleurs, un mandat d'administratrice indépendante dans le groupe familial Roquette (acteur majeur dans la transformation de matières premières végétales pour l'industrie et l'agro-alimentaire) depuis décembre 2014.

Elle est aussi administratrice bénévole d'une association humanitaire œuvrant pour la protection des enfants.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Membre du Comité des rémunérations depuis le 8 juin 2017
- Suppléant du Comité stratégique depuis le 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Déléguée générale de Fipec depuis octobre 2017 (société non cotée)

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Directrice générale BASF Coatings France de 2010 à juin 2016 (société cotée)
- Directrice générale Energies Libres – Quadran de août 2016 à janvier 2018 (société non cotée)
- Administratrice indépendante groupe Roquette de décembre 2014 à mai 2018 (société non cotée)

STEPHANE RENAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR SALARIE DEPUIS LE 10 SEPTEMBRE 2018 POUR UNE DURÉE DE 3 ANS.

Nationalité : Française

Né le : 18 août 1962

Adresse professionnelle : Manitou BF - 430 rue de l'Aubinière - BP 10249 - 44150 Ancenis Cedex

Expérience et expertise professionnelle :

Titulaire d'un CAP BEP mécanique entretien, Stéphane Renaud a rejoint le groupe en 1979 en Production puis au service Méthodes. Représentant du Comité d'Etablissement au Conseil d'administration de juin 2003 à septembre 2018. Trésorier du Comité d'Etablissement de juin 2007 à septembre 2018.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Technicien Méthodes depuis 1979

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Trésorier du Comité d'Etablissement de juin 2007 à septembre 2018
- Représentant du Comité d'Etablissement au Conseil d'administration de juin 2003 à septembre 2018

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

- Néant

PIERRE-HENRI RICAUD

MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR INDÉPENDANT DEPUIS DÉCEMBRE 2009. RENOUVELÉ EN JUIN 2017 POUR UNE DURÉE DE 2 ANS

Nationalité : Française

Né le : 25 mars 1955

Adresse professionnelle : 5 place des Ternes - 75017 Paris

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé de l'Ecole Polytechnique Paris (promotion 1974), Ingénieur du Corps des Mines (1980), Directeur de Programme Matra Espace (1984-1988), Directeur de Programme Matra Défense (1988-1992), Directeur Stratégie Lagardère Groupe (1992-1996), Directeur Stratégie MBDA (1996-1999), Secrétaire général EADS (2000-2003), Directeur Fusions Acquisitions EADS (2003-2006), Fondateur, Gérant puis Président société de conseil Pragma (depuis 2007).

Dans ce cursus les compétences suivantes ont été développées et mises en oeuvre : financières, juridiques (contrats et gouvernance), techniques et industrielles.

Autres mandats ou fonctions en cours (groupe Manitou) :

- Président du Comité d'audit depuis le 8 juin 2017
- Suppléant du Comité des rémunérations depuis le 8 juin 2017

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Membre du Comité d'audit de juin 2013 jusqu'au 8 juin 2017
- Suppléant du Comité des rémunérations de juin 2013 jusqu'au 8 juin 2017

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe (sociétés non cotées) :

- Président du cabinet de conseil financier et stratégique Pragma (SAS) depuis février 2013

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années (sociétés non cotées) :

- Membre du Comité de surveillance de Recaero SA depuis le 29 juin 2015 et jusqu'au 15 décembre 2017
- Censeur de Recaero SA de 2013 jusqu'au 29 novembre 2014

DÉCLARATION SUR LA SITUATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale, ont déclaré qu'au cours des 5 dernières années et au jour de l'établissement du présent document, ils :

- n'avaient pas fait l'objet de condamnation pour fraude,
- n'avaient pas été associés en sa qualité de dirigeant ou d'administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation,
- n'avaient pas été empêchés par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur,
- n'avaient pas fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires.

CONFLITS D'INTÉRÊTS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

À la connaissance de la société, au jour de l'établissement du présent document et à l'exception des informations ci-après, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale à l'égard de la société en leur qualité de mandataire social et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

À l'exception du pacte d'actionnaires décrit au paragraphe 5.4.7.1, il n'existe :

- aucun autre arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, des clients ou des fournisseurs aux termes desquels l'un des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale a été sélectionné en cette qualité,
- aucune autre restriction acceptée par les membres du Conseil d'administration et de la Direction générale concernant la cession de leur participation dans le capital de la société.

L'ensemble des conventions réglementées fait l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes qui figure en section 6.4.2 du présent document de référence. Certains membres du Conseil d'administration non indépendants ont exercé des fonctions de chef d'entreprise ou de cadre supérieur au sein de Manitou ainsi qu'au sein d'autres structures.

Conformément au Règlement intérieur du Conseil, les administrateurs doivent aviser le Conseil de tout conflit d'intérêt les concernant, avec la société ou une de ses filiales, et s'abstenir alors de participer aux délibérations associées.

Dans une situation laissant apparaître ou pouvant laisser apparaître un conflit entre l'intérêt social et son intérêt personnel direct ou indirect ou l'intérêt de l'actionnaire ou du groupe d'actionnaires qu'il représente, l'administrateur concerné doit :

- en informer dès qu'il en a connaissance le Conseil,
- et en tirer toute conséquence quant à l'exercice de son mandat. Ainsi, selon le cas, il devra :
 - + soit s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante,
 - + soit ne pas assister aux réunions du Conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts,
 - + soit démissionner de ses fonctions d'administrateur.

LIENS FAMILIAUX

Il est précisé que :

- Gordon Himsworth est l'époux de Jacqueline Himsworth,
- Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Emilie Braud sont frères et soeurs et les neveux de Jacqueline et Gordon Himsworth,
- et Christopher Himsworth est le fils de Jacqueline et Gordon Himsworth.

DURÉE ET DATE D'EXPIRATION DES MANDATS

La durée du mandat d'administrateur de Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Christopher Himsworth, Emilie Braud, Carole Lajous, Cécile Helme-Guizon est de quatre ans à compter de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée générale 2021 appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020. La durée du mandat d'administrateur de Dominique Bamas et Pierre-Henri Ricaud est de deux ans à compter de l'Assemblée générale du 8 juin 2017 jusqu'à l'Assemblée générale 2019 appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018. Certains administrateurs ont été nommés pour une durée plus courte afin de permettre un échelonnement des mandats conformément à la recommandation R9 du Code MiddleNext.

La durée du mandat d'administrateur de Stéphane Renaud, administrateur salarié, est de 3 ans à compter du 10 septembre 2018, conformément aux dispositions de l'article 12 bis des statuts de la société.

Les mandats des membres suivants du Conseil d'administration prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : Pierre-Henri Ricaud et Dominique Bamas.

Les mandats des membres suivants du Conseil d'administration prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2021 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Christopher Himsworth, Emilie Braud, Carole Lajous et Cécile Helme-Guizon.

Le mandat de Stéphane Renaud prendra fin le 9 septembre 2021.

CONTRATS DE SERVICE ET OCTROI D'AVANTAGES

Au jour de l'établissement du présent document et à la connaissance de la société, il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à l'émetteur ou à l'une quelconque de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

Il est en outre mentionné que Sébastien Braud exerce la Présidence de la société Actiman Equipements et Services, bénéficiant d'un contrat de concession avec la société.

INDÉPENDANCE DES ADMINISTRATEURS

Le groupe a adhéré au Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. L'indépendance des administrateurs est appréciée conformément aux critères de ce Code de gouvernance. À la date de publication, quatre membres du Conseil d'administration satisfont aux critères d'indépendance.

Ceux-ci ont été évalués sur la base de la recommandation R3 du code MiddleNext et se caractérisent principalement par l'absence de relation financière, contractuelle ou familiale significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Les critères permettant de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration, sont les suivants :

1. ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe (critère n° 1 dans le tableau ci-après),
2. ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc., critère n° 2 dans le tableau ci-après),
3. ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif (critère n° 3 dans le tableau ci-après),
4. ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence (critère n° 4 dans le tableau ci-après),
5. ne pas avoir été, au cours des six dernières années, Commissaire aux comptes de l'entreprise (critère n° 5 dans le tableau ci-après).

Quatre membres du Conseil d'administration sont indépendants comme il en ressort de l'évaluation faite selon la recommandation R3 du code MiddleNext.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

CRITÈRES / MEMBRES	1	2	3	4	5	CONCLUSION
Dominique Bamas	*	X	X	X	X	Indépendant
Pierre-Henri Ricaud	X	X	X	X	X	Indépendant
Carole Lajous	X	X	X	X	X	Indépendant
Cécile Helme-Guizon	X	X	X	X	X	Indépendant

** La situation de Dominique Bamas a été étudiée avec une attention particulière : le Conseil a constaté que Dominique Bamas a exercé les fonctions de Directeur général de la société de mars à décembre 2013 : ces fonctions ont été exercées afin d'assurer une continuité managériale en cohérence avec les ambitions du groupe. Familier du groupe depuis de longues années et conseiller avisé, Dominique Bamas a œuvré pour assurer la transition managériale jusqu'à l'arrivée de Michel Denis en janvier 2014. Il a été décidé que cette situation, transitoire de quelques mois, n'a pas été de nature à altérer l'indépendance du jugement de Dominique Bamas.*

LA POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET LA REPRÉSENTATION ÉQUILBRÉE DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DU CONSEIL

Le Conseil d'administration comprend 4 femmes sur ses 10 membres (hors administrateur représentant des salariés), soit une proportion d'hommes et de femmes conforme aux obligations législatives et appliquant ainsi le principe de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'administration. Le taux de féminisation est de 40 %.

Le Conseil comprend un membre de nationalité étrangère (Gordon Himsworth est de nationalité britannique) et plusieurs membres du Conseil ont une expérience internationale de par leur formation ou expérience professionnelle.

ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS SPÉCIALISÉS

Le Conseil a procédé, début 2018, à une évaluation interne de son fonctionnement. Chaque administrateur a présenté son évaluation sur la base d'un questionnaire articulé sur le Code de gouvernance MiddleNext, et notamment :

- évalué les modalités de fonctionnement, la composition et l'organisation du Conseil ainsi que ceux de ses comités,
- vérifié que les questions importantes sont correctement débattues et préparées, notamment concernant l'accès des administrateurs à l'information,
- apprécié le rôle effectif du Conseil dans l'exercice de ses missions (définition ou approbation de la stratégie, contrôle, autorisations, etc.),
- analysé les raisons d'éventuels dysfonctionnements perçus par le Président, les membres du Conseil ou les actionnaires,
- débattu de l'indépendance des administrateurs indépendants.

L'évaluation a porté sur le fonctionnement du Conseil et de ses comités en ce qui concerne leur préparation, leur déroulement et leur suivi tout en ayant comme objet de suivre la mise en œuvre des points d'amélioration identifiés en janvier 2017. Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant. Différents échanges au cours du Conseil du 6 mars 2018 ont abouti à un plan d'action qui a recueilli le consentement unanime du Conseil d'administration et de la Direction générale du groupe pour les points la concernant.

Ces contributions ont été analysées et synthétisées par un administrateur indépendant, identifiant points forts et points faibles ainsi que les axes de progrès.

5.1.3. DIRECTION GÉNÉRALE

Le pouvoir exécutif de la société est assuré par le Directeur général, fonction définie dans les statuts de la société et dont les pouvoirs sont précisés dans le règlement intérieur du Conseil.

Ainsi, le règlement intérieur du Conseil prévoit que le Directeur général est chargé de mettre en œuvre la stratégie du groupe, dont les orientations à moyen terme sont définies dans un plan stratégique validé par le Conseil. Le Directeur général propose un budget annuel, déclinaison du plan stratégique pour l'exercice à venir.

Par ailleurs, le règlement intérieur liste un certain nombre d'opérations pour lesquelles le Directeur général doit obtenir une autorisation préalable du Conseil, notamment pour mener les opérations suivantes, pour la société ou ses filiales, susceptibles d'en impacter significativement la structure financière et/ou juridique et/ou sociale, le périmètre d'activité, la stratégie, et plus généralement l'avenir : les opérations de fusion, acquisition, vente de filiales ; les contrats de licences qui

ont ou auront un impact significatif sur la rentabilité et la liquidité de la société ou du groupe ; l'octroi d'avaux, cautions ou garanties excédant le plafond annuel accordé par le Conseil ; la constitution de sûretés garantissant les engagements de la société, au-delà du plafond annuel accordé par le Conseil, les investissements non prévus au budget supérieurs à un certain seuil ; les investissements prévus au budget et supérieurs à un certain seuil, la souscription d'emprunts ou crédit-baux au-delà d'un certain seuil, la nomination et la révocation des mandataires sociaux et des administrateurs des filiales de la société.

Le Directeur général ne cumule pas de contrat de travail avec un mandat social et l'ensemble des éléments de sa rémunération fixe et variable, y compris indemnités de départ, régime de retraite et attribution de stock options, est décrit dans le chapitre 5.3. L'ensemble de ces éléments s'inscrit dans une démarche de bonne gouvernance conformément aux recommandations R13 à R19 du code MiddleNext.

MICHEL DENIS

DIRECTEUR GÉNÉRAL DU GROUPE MANITOU DEPUIS LE 13 JANVIER 2014

Nationalité : Française

Né le : 17 mai 1965

Adresse professionnelle : 430 rue de l'Aubinière – BP 10249 – 44158 Ancenis Cedex

Expérience et expertise en matière de gestion :

Diplômé de l'ESSEC et de l'Ecole Centrale de Lyon, il débute sa carrière dans le conseil en stratégie. Il rejoint Dalkia en 1994 pour développer la cogénération. Il dirige par la suite les activités françaises du groupe MC International devenu Johnson Controls, spécialiste de la réfrigération industrielle et commerciale. En 2003, il rejoint le groupe Fraikin, leader européen de la location de camions, dont il fut le Directeur général jusqu'en août 2013. Au cours de ces 10 dernières années, il accompagne un fort développement international du groupe Fraikin qui a imposé son approche de la conception de véhicules industriels, des services associés et du financement européen de sa flotte de 60 000 véhicules comme un modèle.

Autres mandats en cours (groupe Manitou) :

- Administrateur de Manitou Americas (États-Unis)
- Administrateur de Manitou Finance Ltd. (Royaume-Uni)
- Président du Conseil d'administration de Manitou Italia (Italie)
- Président de Cobra MS (France)
- Vice-Chairman de HMME (Chine)
- Administrateur de Manitou Brasil (Brésil)
- Représentant Manitou BF Président de LMH Solutions (France)
- Représentant Manitou BF Président de Manitou Global Services (France)
- Administrador solidario de Manitou Manutencion Espana (Espagne)
- Président de Manitou Portugal (Portugal)
- Director de Manitou Equipment India Private Ltd (Inde)

Mandats ayant expiré au cours des 5 dernières années (groupe Manitou) :

- Néant

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe :

- Administrateur d'Audencia depuis le 29 décembre 2017
- Administrateur de MEDEF 44 depuis le 28 avril 2016
- Membre du Conseil d'administration du CISMA depuis le 26 juin 2015
- Membre du Conseil d'administration du GICAT depuis juin 2015
- Gérant de GLGM Conseil EURL depuis 2013 (société non cotée)
- Gérant de Gamagule SARL depuis 2006 (société non cotée)
- Conseiller consultatif de la Banque de France depuis le 9 mars 2016

Autres mandats dans des sociétés indépendantes du groupe ayant expiré au cours des 5 dernières années :

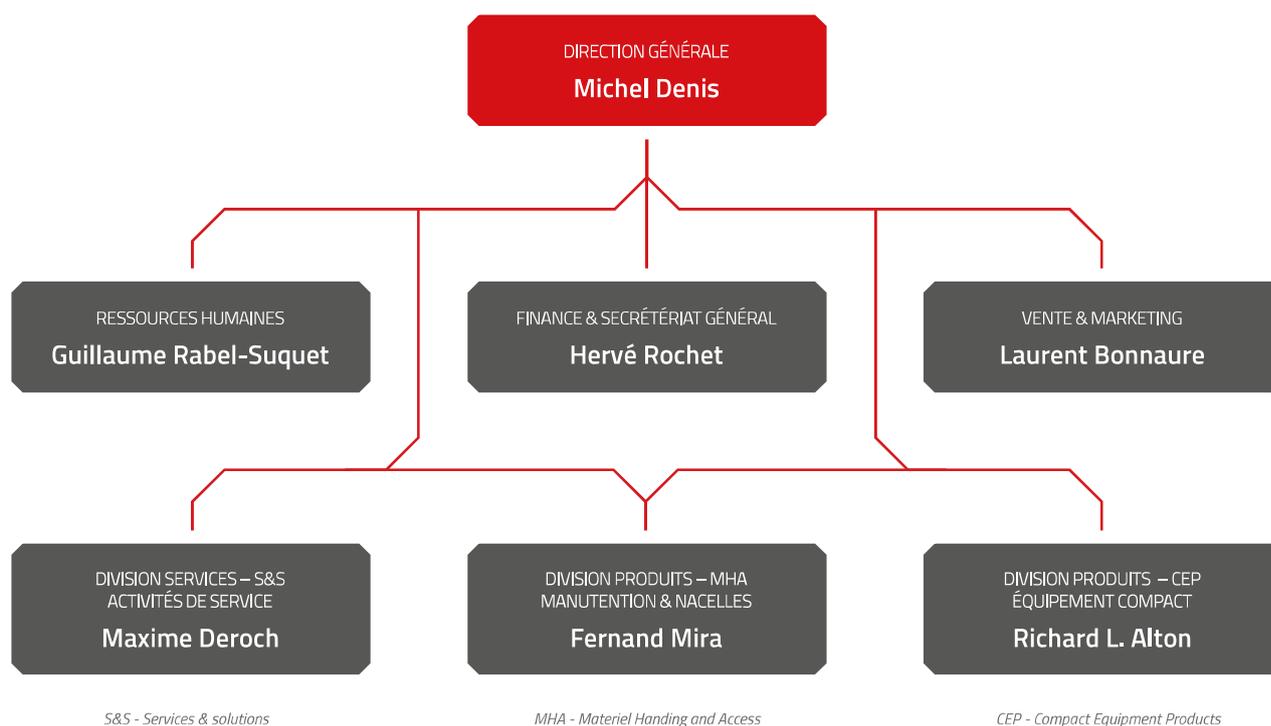
- Néant

5.2. LES ORGANES DE DIRECTION

COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF DU GROUPE (7 MEMBRES)

Il est composé de sept membres : Directeur général, Vice-Président exécutif Ressources Humaines, Secrétaire général, Vice-Président exécutif Sales & Marketing, Président de la Division Services & Solutions, Président de la Division Material Handling & Access et Président de la Division Compact Equipment Products. Le Comité Exécutif se réunit en général une fois par semaine et plusieurs fois par an dans le cadre de séminaires.

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 6 MARS 2019



ÉVOLUTION AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF

Il n'y a eu aucune évolution au sein du Comité Exécutif au cours de l'année 2018.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ AU SEIN DU COMITÉ EXÉCUTIF

Conformément à la loi du 5 septembre 2018, la société recherche une présentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Comité exécutif. Ainsi, le Conseil délibère annuellement sur la politique de la société en matière d'égalité professionnelle et salariale. En 2018, il a revu le plan d'action 2015-2018 (correspondant au 1^{er} accord d'entreprise sur le sujet et mis en place conformément à l'article L1143-1 du Code du travail) ainsi qu'un état des réalisations à ce jour. Parmi les mesures de ce plan d'action il est prévu notamment de favoriser l'accès des femmes à des postes d'encadrement et d'accompagner l'exercice du rôle d'encadrement des femmes par des accès à la formation et le mentorat. Le Comité Exécutif s'est par ailleurs engagé à solliciter systématiquement une candidature femme et une candidature homme lors du renouvellement ou de la création de poste au sein des équipes du Comité Exécutif et des comités de direction. Aucun renouvellement des membres du Comité Exécutif n'est intervenu depuis le 5 septembre 2018. Par ailleurs parmi les postes à forte responsabilité, 14 % sont occupés par des femmes.

5.3. RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

5.3.1. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions prévues par l'article L225-37-3 du Code de Commerce, le montant total des rémunérations et des avantages sociaux versés à chaque mandataire social durant l'exercice est détaillé ci-dessous, conformément au code MiddleNext, le niveau de rémunération des dirigeants se fonde sur les sept principes suivants : exhaustivité, équilibre, benchmark, cohérence, lisibilité, mesure et transparence.

TABLEAU 1 : TABLEAU DE SYNTHÈSE DES RÉMUNÉRATIONS ET DES OPTIONS ET ACTIONS ATTRIBUÉES À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

en euros		
Jacqueline Himsworth Présidente du Conseil d'administration (à compter du 8 juin 2017*)	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	163 438	203 790
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	163 438	203 790

* En remplacement de Marcel Braud.

en euros		
Michel Denis Directeur général	Exercice 2017	Exercice 2018
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	846 925	1 393 647
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)		
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 6)		
TOTAL	846 925	1 393 647

TABLEAU 2 : TABLEAU RÉCAPITULATIF DES RÉMUNÉRATIONS DE CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

en euros		Exercice 2017		Exercice 2018	
Jacqueline Himsworth Présidente du Conseil d'administration (à compter du 8 juin 2017*)	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
Rémunération de la Présidence du Conseil d'administration (au titre art. L 225-47)	87 500	87 500	150 000	150 000	
Jetons de présence	75 938	57 938	51 000	42 000	
Avantages en nature**			2 790	2 790	
TOTAL	163 438	145 438	203 790	194 790	

* En remplacement de Marcel Braud.

**La présidente du Conseil d'administration bénéficie depuis 2018 de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

en euros		Exercice 2017		Exercice 2018	
Michel Denis Directeur général	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés	
Mandat (rémunération fixe)	350 400	350 400	600 000	600 000	
Rémunération variable*	445 280	412 800	762 000	445 280	
Avantages en nature**	51 245	47 745	31 647	35 146	
TOTAL	846 925	810 945	1 393 647	1 080 426	

* Au titre de la rémunération variable due pour l'exercice 2018, les critères d'attribution sont basés le résultat opérationnel courant du Groupe, les parts de marché, la dette nette, la rentabilité des capitaux propres et des critères qualitatifs. Au 31 décembre 2018, la rémunération variable due comprend une provision de 372 K euros qui sera est payée sous forme de phantom shares en 2019. Cette prime annuelle est déterminée selon un critère relatif au bénéfice par action. Voir notes 5.3.3 et 5.3.4 du présent document et la note 17.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

** Le Directeur général bénéficie d'une couverture assurance chômage. En 2017, il bénéficiait également d'une indemnité de logement.

5.3.2. RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX

TABLEAU 3 : TABLEAU SUR LES JETONS DE PRÉSENCE ET LES AUTRES RÉMUNÉRATIONS PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Membres du Conseil		Versé en 2017 au titre de 2016	Versé en 2017 au titre de 2017	Versé en 2018 au titre de 2017	Versé en 2018 au titre de 2018
Jacqueline Himsworth*	Jetons de présence Manitou BF		57 938	18 000	24 000
	Rémunération Manitou BF		87 500		152 790
	Autres rémunérations				
Gordon Himsworth	Jetons de présence Manitou BF	15 600	30 000	30 000	24 000
	Autres rémunérations				
Sébastien Braud	Jetons de présence Manitou BF	15 600	30 000	30 000	24 000
	Autres rémunérations				
Dominique Bamas	Jetons de présence Manitou BF	19 200	30 000	40 500	24 000
	Autres rémunérations				
Christopher Himsworth	Jetons de présence Manitou BF	15 600	30 000	27 000	24 000
	Autres rémunérations				
Pierre-Henri Ricaud	Jetons de présence Manitou BF	21 600	30 000	39 000	24 000
	Autres rémunérations				
Marcel-Claude Braud	Jetons de présence Manitou BF	15 600	30 000	18 000	24 000
	Autres rémunérations				
Emilie Braud	Jetons de présence Manitou BF		12 000	21 000	24 000
	Autres rémunérations				
Carole Lajous	Jetons de présence Manitou BF		12 000	24 000	24 000
	Autres rémunérations				
Cécile Helme-Guizon	Jetons de présence Manitou BF		12 000	21 000	24 000
	Autres rémunérations				
Stéphane Renaud** (Administrateur représentant les salariés depuis le 10 septembre 2018)	Jetons de présence Manitou BF			0	0
	Autres rémunérations				
TOTAL		103 200	361 438	268 500	392 790
DONT MANITOU BF		103 200	361 438	268 500	392 790
DONT JETONS DE PRÉSENCE		103 200	273 938	268 500	240 000
DONT RÉMUNÉRATION			87 500		152 790

* Présidente du Conseil d'administration (à compter du 8 juin 2017 en remplacement de Mr Marcel Braud)

** Le salaire versé à l'administrateur représentant les salariés actionnaires n'est pas communiqué

TABLEAU 4 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ATTRIBUÉES DURANT L'EXERCICE À CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL PAR L'ÉMETTEUR ET PAR TOUTE SOCIÉTÉ DU GROUPE

Options attribuées à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nature des options	Valorisation des options retenue selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (IFRS2)	Nombre d'options attribuées	Prix d'exercice	Période d'exercice
---	--------------------	--------------------	---	-----------------------------	-----------------	--------------------

Néant

TABLEAU 5 : OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS LEVÉES DURANT L'EXERCICE PAR CHAQUE DIRIGEANT MANDATAIRE SOCIAL

Options levées par les dirigeants mandataires sociaux	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice
---	--------------------	---	-----------------

Néant

TABLEAU 6 : ACTIONS DE PERFORMANCE ATTRIBUÉES À CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions retenue selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition	Date de disponibilité
--	--------------------	---	---	--------------------	-----------------------

Néant

TABLEAU 7 : ACTIONS DE PERFORMANCE DEVENUES DISPONIBLES POUR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL

Actions de performance devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition
---	--------------------	---	--------------------------

Néant

AUTRES INFORMATIONS RÉGLEMENTÉES

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jacqueline Himworth Président du Conseil d'administration Date de début de mandat : 8.06.2017 Date de fin de mandat : Assemblée générale 2021 statuant sur ses résultats arrêtés au 31.12.2020		X		X		X		X
Michel Denis Directeur général Date de début de mandat : 13.01.2014, renouvelé le 5 décembre 2017 Date de fin de mandat : jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les résultats arrêtés au 31.12.2022		X		X	X*		X**	

* Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde. Pour le montant de l'indemnité de rupture, voir note 5.3.3.

** Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, voir note 5.3.3.

5.3.3. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION (SOUVIS AU VOTE EX-ANTE LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE)

En application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, l'approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages attribuables au Directeur général et au Président du Conseil d'administration fera l'objet d'une résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale de la société.

Dans le cadre de la détermination de la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux, le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations a pris en compte les principes suivants, conformément aux recommandations de la R13 du Code Middledex de gouvernement d'entreprise de septembre 2016 :

- Exhaustivité : la détermination des rémunérations des mandataires dirigeants doit être exhaustive : partie fixe, partie variable (bonus), stock-options, actions gratuites, jetons de présence, conditions de retraite et avantages particuliers doivent être retenus dans l'appréciation globale de la rémunération.
- Équilibre entre les éléments de la rémunération : chaque élément de la rémunération doit être motivé et correspondre à l'intérêt général de l'entreprise.

- Benchmark : cette rémunération doit être appréciée, dans la mesure du possible, dans le contexte d'un métier et du marché de référence et proportionnée à la situation de la société, tout en prêtant attention à son effet inflationniste.
- Cohérence : la rémunération du dirigeant mandataire social doit être déterminée en cohérence avec celle des autres dirigeants et des salariés de l'entreprise.
- Lisibilité des règles : les règles doivent être simples et transparentes ; les critères de performance utilisés pour établir la partie variable de la rémunération ou, le cas échéant, pour l'attribution d'options ou d'actions gratuites doivent être en lien avec la performance de l'entreprise, correspondre à ses objectifs, être exigeants, explicables et, autant que possible, pérennes. Ils doivent être détaillés sans toutefois remettre en cause la confidentialité qui peut être justifiée pour certains éléments.
- Mesure : la détermination de la rémunération et des attributions d'options ou d'actions gratuites doit réaliser un juste équilibre et tenir compte à la fois de l'intérêt général de l'entreprise, des pratiques du marché et des performances des dirigeants.
- Transparence : l'information annuelle des « actionnaires » sur l'intégralité des rémunérations et des avantages perçus par les dirigeants est effectuée conformément à la réglementation applicable.

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES DE TOUTE NATURE ATTRIBUABLES AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Ces principes et critères, fixés par le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des rémunérations sont les suivants :

RÉMUNÉRATION FIXE

Le Directeur général perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe, déterminée sur recommandation du Comité des rémunérations et en tenant compte notamment des pratiques de marché. Elle a été fixée par le Conseil d'administration du 5 décembre 2017 et le Conseil se réserve la possibilité d'en revoir le montant, sous réserve de l'avis du Comité des rémunérations.

RÉMUNÉRATION VARIABLE ANNUELLE

Le Directeur général pourra percevoir au titre de ses fonctions une rémunération variable annuelle composée des éléments suivants :

- Un bonus « ROP » dont les critères de détermination reposent sur des éléments d'objectifs de performance financière (Résultat Opérationnel Courant). Le détail et le niveau de réalisation attendus des critères quantitatifs ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le montant maximum du bonus financier pouvant être versé au Directeur général correspond à 30 % de la Rémunération fixe versée au Directeur général au titre de l'exercice concerné, soit 182 700 euros pour l'exercice 2019.

- Un bonus « multicritères » dont les critères de détermination reposent sur des éléments relatifs à la performance financière et commerciale du groupe. Ces critères quantitatifs et qualitatifs ont été préétablis et définis de manière précise par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations. Les critères quantitatifs sont l'évolution de la part de marché, le ROP, la dette nette et le ROCE. Les critères qualitatifs ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Le montant maximum du bonus multicritère pouvant être versé au Directeur général est fixé par le Conseil d'administration et correspond à 35 % de la Rémunération fixe versée au Directeur général au titre de l'exercice concerné, soit 213 150 euros pour l'exercice 2019.

AUTRES AVANTAGES DE TOUTE NATURE

- Le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais de transport entre Angers/Nantes et son domicile.
- La société souscrit au bénéfice du Directeur général une convention d'assurance auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'entreprise (GSC).
- Retraite : Le Directeur général bénéficie du régime de retraite et prévoyance dont bénéficient les cadres de la société.
- Voiture : Le Directeur général bénéficie de la prise en charge des frais d'un véhicule.

RÉMUNÉRATION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil d'administration se réserve la faculté, sur proposition du Comité des rémunérations, d'octroyer au Directeur général une rémunération exceptionnelle au titre de circonstances très particulières. Le versement de ce type de rémunération doit pouvoir être justifié par un événement tel que, par exemple, la réalisation d'une opération majeure pour la société.

ATTRIBUTION DE STOCK-OPTIONS, D'ACTIONS GRATUITES OU INSTRUMENTS FINANCIERS

La mise en place de ce dispositif est conforme aux recommandations de places liées à ce type d'instruments et selon des critères de performance préétablis.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, met en place au bénéfice du Directeur général un plan de Phantom Shares (mécanisme d'attribution de la valeur des actions en fonction de la performance annuelle du résultat net par action) par lequel ce dernier pourra percevoir une prime annuelle dont le montant sera déterminé selon des conditions d'attribution définies par le Conseil d'administration étant précisé que le nombre de Phantom Shares attribués au Directeur général sera déterminé selon un critère relatif au bénéfice par action et attribués en deux tranches sous réserve de l'atteinte d'objectifs prédéterminés par le Conseil d'administration. Le nombre maximum de Phantom Shares pouvant être attribué au Directeur général est limité à 15 500 par exercice.

Le versement des éléments de rémunération variable et le cas échéant exceptionnelle attribués au titre de l'exercice 2018 est conditionné à l'approbation par l'Assemblée générale ordinaire des éléments de rémunération du Directeur général versés ou attribués au titre dudit exercice dans les conditions prévues à l'article L225-100 (vote ex post).

ENGAGEMENTS À L'ÉGARD DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.225-42-1 DU CODE DE COMMERCE

INDEMNITÉS DE RUPTURE

Une indemnité de rupture est susceptible d'être versée au Directeur général en cas de révocation avant le terme du mandat ou de non-renouvellement du mandat, sauf si la révocation ou le non-renouvellement sont motivés par une faute lourde.

Le montant de l'indemnité de rupture correspondrait à 150 % du cumul de la rémunération fixe annuelle et de la rémunération variable, réellement due au titre de l'exercice précédant celui au cours duquel la révocation ou le non-renouvellement est intervenu en cas de révocation entre le 14 juin 2018 et le 31 décembre 2019 et

200 % en cas de révocation entre le 1^{er} janvier 2020 et la fin du mandat social, sous réserve que le critère de performance déclenchant le versement de cette indemnité soit atteint étant précisé que ce critère serait rempli dès lors que Directeur général aurait perçu, au titre de l'ensemble des exercices allant de 2014 à celui précédant l'exercice au cours duquel interviendrait la cessation du mandat social, une moyenne arithmétique au moins égale à 35 % des montants maximum potentiels de sa rémunération variable.

ENGAGEMENT DE NON-CONCURRENCE

Le Directeur général sera tenu de respecter l'obligation de non-concurrence pendant une période de douze mois suivant la fin de son mandat, en contrepartie de laquelle le Directeur général percevra une indemnité mensuelle pendant une période d'un an après la cessation effective de son mandat, égale à la moitié de sa rémunération fixe mensuelle perçue au cours du dernier mois précédant la cessation de son mandat.

La société se réserve la possibilité de renoncer par écrit à l'obligation de non-concurrence avant la fin du mandat du Directeur général ou au plus tard dans les quinze jours suivant sa rupture, ayant pour effet de décharger la société du paiement de l'indemnité prévue ci-dessus.

PRINCIPES ET CRITÈRES DE DÉTERMINATION, DE RÉPARTITION ET D'ATTRIBUTION DES ÉLÉMENTS COMPOSANT LA RÉMUNÉRATION TOTALE ET LES AVANTAGES ATTRIBUABLES AU PRÉSIDENT

Les principes et critères fixés par le Conseil d'administration sont les suivants :

- Jetons de présence
- Rémunération fixe annuelle
- Un véhicule de fonction

La Présidente perçoit au titre de ses fonctions une rémunération fixe et des jetons de présence répartis au regard de critères qui tiennent compte notamment de la participation aux divers comités.

Il n'est pas prévu pour le Président du Conseil d'administration de rémunération variable annuelle, de rémunération variable différée, de rémunération variable pluriannuelle ou de rémunération exceptionnelle.

5.3.4. VERSEMENT DES ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (VOTE EX POST)

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à M. Michel Denis au titre de l'exercice 2018 en raison de son mandat de Directeur général seront soumis au vote de l'Assemblée générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

La politique de rémunération 2018 a été approuvée par l'Assemblée générale du 14 juin 2018.

TABLEAU CONCERNANT M. MICHEL DENIS

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	600 000 €	Montant versé
Rémunération variable annuelle	180 000 €	Bonus « ROP », basé sur le résultat opérationnel du groupe atteint à 100 %
	166 799 €	Bonus « multicritère » fixés sur des critères de performance financière et commerciale atteints à 79,43 %
Rémunération variable « Phantom Shares »	401 915 €	Bonus basé sur le résultat par action du groupe atteint à 100 %
Rémunération exceptionnelle	44 000 €	Voir ci dessous *
Éléments de rémunérations à raison de la cessation ou du changement de ces fonctions, des engagements de retraite et des engagements de non concurrence	Néant	Néant
Éléments de rémunération et avantages de toute nature au titre de conventions conclues, en raison du mandat, avec la société, toute société contrôlée par la société, toute société qui la contrôle ou encore toute société placée sous le même contrôle qu'elle	Néant	Néant
Autre élément de rémunération attribué en raison du mandat	Néant	Néant
Avantages de toute nature	31 647 € valorisation comptable	Assurance chômage et voiture

* Cette prime exceptionnelle est justifiée au titre des multiples actions couronnées de succès en matière d'innovations technologiques et écologiques. Rémunérées par de très nombreux prix dans toute l'Europe (voir note 1.2 du présent document), ces innovations permettent au groupe de conforter son image et son leadership tout en assurant des fondations solides aux relais de croissance de demain

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 AU PRÉSIDENT

Les éléments fixes, variables ou exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Mme Jacqueline Himsworth au titre de l'exercice 2017 en raison de son mandat de Président seront soumis au vote de l'Assemblée Générale devant approuver les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

TABLEAU CONCERNANT MME JACQUELINE HIMSWORTH

Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
Rémunération fixe	150 000 €	Montant versé
Jetons de présence	42 000 €	Néant
Avantages de toute nature	2 790	Voiture

5.4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CAPITAL

5.4.1. CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2018, le capital social s'établit à 39 668 399 euros se décomposant en 39 668 399 actions d'une valeur nominale de 1 euro, toutes de même catégorie, intégralement libérées.

En l'absence de droits de vote double, ce nombre d'actions correspond au nombre de droits de vote théoriques. La différence entre le nombre de droits de vote théoriques et réels correspond au nombre d'actions auto-détenues.

5.4.2. ÉVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL

Suite à une levée d'options de souscription en 2018, le capital social a augmenté de 46 801 euros et passe donc de 39 621 598 euros à 39 668 399 euros.

5.4.3. ÉVOLUTION DE LA RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL - FRANCHISSEMENT DE SEUIL

La société par actions simplifiée Lazard Frères Gestion (25 rue de Courcelles, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 2 février 2018, les seuils de 5 % du capital et des droits de vote de la société Manitou BF et détenir, pour le compte desdits fonds,

1 918 700 actions Manitou BF représentant autant de droits de vote, soit 4,84 % du capital et des droits de vote de cette société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions Manitou BF hors marché.

5.4.4. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN MATIÈRE D'AUGMENTATION DE CAPITAL

Nature de la délégation ou de l'autorisation	Date de l'AG	Date d'expiration	Montant autorisé	Utilisation	Montant résiduel au 31 décembre 2018
Délégation en vue d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	14/06/2018	13/08/2020	8 millions €	Néant	8 millions €
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec maintien du DPS*	14/06/2018	13/08/2020	8 millions € (Augmentation de capital) **	Néant	8 millions € (Augmentation de capital) **
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	14/06/2018	13/08/2020	8 millions € (Augmentation de capital) **	Néant	8 millions € (Augmentation de capital) **
Délégation en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	14/06/2018	13/08/2020	8 millions € / 20 % du capital (Augmentation de capital) **	Néant	8 millions € / 20 % du capital (Augmentation de capital) **
Délégation en vue d'augmenter le capital en rémunération d'un apport de titres ou de valeurs mobilières	14/06/2018	13/08/2020	Limite 10 % **	Néant	Limite 10 % **
Autorisation d'attribuer des actions gratuites	14/06/2018	13/08/2020	2 % du capital au jour du CA	Néant	2 % du capital au jour du CA

* Droit prérentiel de souscription

** Plafond commun

5.4.5. RÉPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET DES DROITS DE VOTE AU 31 DÉCEMBRE 2018

	% du capital et des droits de vote théorique			% des droits de vote réels		
	2016	2017	2018	2016	2017	2018
FAMILLES BRAUD ET HIMSWORTH	64,8 %	64,4 %	64,4 %	67,2 %	66,8 %	66,7 %
BRANCHE FAMILIALE BRAUD ⁽¹⁾	32,2 %	32,1 %	32,1 %	33,4 %	33,3 %	33,2 %
HB Braud	22,1 %	22,1 %	22,0 %	22,9 %	22,9 %	22,8 %
Autres	10,1 %	10,0 %	10,0 %	10,5 %	10,4 %	10,4 %
BRANCHE FAMILIALE HIMSWORTH ⁽²⁾	32,6 %	32,3 %	32,3 %	33,9 %	33,5 %	33,5 %
Ancemat ⁽³⁾	6,5 %	6,5 %	6,5 %	6,8 %	6,8 %	6,8 %
Wecanrent ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Coliphin Invest ⁽³⁾	5,4 %	5,4 %	5,4 %	5,6 %	5,6 %	5,6 %
Trinity Groupe ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Sonafina ⁽³⁾	5,2 %	5,2 %	5,2 %	5,4 %	5,4 %	5,4 %
Autres	5,2 %	4,9 %	4,8 %	5,4 %	5,0 %	5,0 %
YANMAR	6,3 %	6,2 %	6,2 %	6,5 %	6,5 %	6,5 %
AUTO-DÉTENTION	3,6 %	3,6 %	3,5 %			-
ACTIONNARIAT SALARIÉ	0,7 %	0,5 %	0,6 %	0,7 %	0,6 %	0,6 %
FLOTTANT	24,7 %	25,2 %	25,3 %	25,6 %	26,2 %	26,2 %
TOTAL	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

⁽¹⁾ La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Liliane Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sébastien Braud, Emilie Braud, Valérie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

⁽²⁾ La branche familiale Himsworth est composée de : Jacqueline Himsworth, Gordon Himsworth, Dominique Himsworth, Virginie Himsworth, Christopher Himsworth, David Himsworth et la société Ancemat.

⁽³⁾ Sociétés détenues par des membres de la famille Himsworth.

5.4.6. DÉTENTION ET CONTRÔLE

Manitou est contrôlé par les Familles Braud et Himsworth qui détiennent 64,4 % du capital, dont 59,2 % de concert. À la date de publication le Conseil d'administration de Manitou comprend quatre administrateurs indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext sur un total de onze administrateurs (en

ce compris l'administrateur représentant les salariés) et la fonction de Directeur général est dissociée de la fonction de Président du Conseil d'administration et est exercée par Monsieur Michel Denis depuis le 13 janvier 2014 (et renouvelé le 5 décembre 2017), indépendant des Familles Braud et Himsworth.

5.4.7. INFORMATION RELATIVE AUX PACTES D'ACTIONNAIRES ET ENGAGEMENTS COLLECTIFS DE CONSERVATION DES ACTIONS MANITOU

5.4.7.1. PACTE D'ACTIONNAIRES

Les actionnaires familiaux ont signé le 3 mai 2017 un pacte d'actionnaires, qui est entré en vigueur le 10 juin 2017 pour une durée de 4 ans. Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'un avenant n° 1, signé et entré en vigueur le 6 mars 2019. Cet avenant a essentiellement eu pour objet :

- de maintenir au-delà du terme initialement prévu 4 administrateurs indépendants, sans réduire ce nombre à 3 comme le prévoyait le pacte originellement. Ainsi lors de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2019 statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 2 administrateurs seront nommés en qualité d'administrateurs indépendants pour une durée de 4 ans,
- d'augmenter la majorité requise à plus des trois-quarts pour l'approbation préalable du Conseil d'administration de MANITOU BF des opérations dilutives sur le plan financier ou sur le plan des droits de vote, contrairement à la majorité des trois-quarts initialement mise en place.

Ainsi, le pacte d'actionnaires, tel que modifié par son avenant n°1, comporte notamment les stipulations suivantes :

- un objectif de conservation par chacune des deux branches familiales d'un nombre d'actions Manitou BF représentant au minimum 20 % du capital de cette société (soit un total de 40 % du capital pour le concert familial),
- un droit de premier refus au bénéfice des membres du pacte sur toute cession de titres ayant pour effet de faire passer la participation d'une branche familiale

en dessous de 20% du capital de la société Manitou BF ou la participation totale des deux branches familiales en dessous de 40% du capital de cette société et sur toutes cessions ultérieures tant que les seuils susvisés n'auront pas été dépassés, étant précisé que les membres de la branche familiale du cédant seront prioritaires à l'achat des actions cédées,

- la gouvernance de la société Manitou BF sera assurée par 3 administrateurs représentant la branche familiale Braud, 3 administrateurs représentant la branche familiale Himsworth et de 4 administrateurs indépendants nommés de façon concertée par les administrateurs représentant chacune des deux branches familiales,
- la présidence non-exécutive de la société Manitou BF sera assurée par Mme Jacqueline Himsworth pendant toute la durée du pacte, et
- toute opération dilutive en Capital et/ou en droits de vote sera soumise à l'approbation préalable du Conseil d'administration de la société Manitou BF statuant à la majorité de plus des trois quarts. Il est précisé que M. Dominique Himsworth qui était membre du précédent pacte d'actionnaires, mais non signataire du présent pacte, pourra y adhérer, tant à titre personnel qu'en tant que représentant de la société Wecanrent, à tout moment en qualité de membre de la branche familiale Himsworth.

Chaque conjoint ou descendant en ligne directe de l'un des signataires du pacte d'actionnaires pourra y adhérer à tout moment en qualité de membre de la branche familiale à laquelle il appartient, à la condition qu'il détienne directement, en pleine propriété ou en démembrement de propriété, au moins 10 000 actions Manitou BF.

ENGAGEMENTS COLLECTIFS

Date de signature	Type d'engagement	Nombre d'actions Pourcentage du capital et des droits de vote	Durée	Actionnaires signataires
28.11.2011	Engagement collectif de conservation conformément à l'article 787 B du Code général des impôts	12 719 721 actions représentant 32,2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement de l'engagement, celui-ci étant renouvelé par tacite reconduction par période de deux ans	Branche familiale Braud*
28.11.2011	Engagements collectifs de conservation conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts	Un ensemble de 12 719 721 actions représentant 32,2 % du capital et des droits de vote	Durée minimale de deux années à compter de l'enregistrement des engagements, ceux-ci étant renouvelés par tacite reconduction par période de 12 mois	Branche familiale Braud

* La branche familiale Braud est composée de : Marcel Braud, Lilianne Braud-Orhon, Marcel-Claude Braud, Sebastien Braud, Emilie Braud, Valerie Braud-Walsh et la société HB Holding Braud.

5.4.8. EXISTENCE D'ACCORDS DONT LA MISE EN ŒUVRE POURRAIT ENTRAÎNER UN CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Néant

5.4.9. SEUILS DE PARTICIPATION

Aux termes de l'article L. 233-7 du Code de commerce, toute personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, qui vient à posséder un nombre d'actions représentant plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital et des droits de vote de la société, doit en informer la société et l'AMF par lettre en indiquant le nombre total d'actions et de droits de vote qu'elle détient, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de seuil. Les franchissements de seuil déclarés à l'AMF sont rendus publics par cette dernière. Ces informations sont également transmises, dans les mêmes délais et

conditions, lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils visés ci-dessus. A défaut d'avoir été régulièrement déclarées, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée conformément aux dispositions légales rappelées ci-dessus sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

L'article 9 des statuts de Manitou prévoit en outre que toute personne physique ou morale qui vient à franchir (à la hausse comme à la baisse), directement ou indirectement, seule ou de concert, le seuil de 2,5 % du capital ou des droits de vote de la société (ou tout multiple de ce seuil), a l'obligation d'en informer la société par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement dudit seuil, en lui précisant son identité ainsi que celle des personnes agissant de concert avec elle. Cette obligation s'applique également au détenteur d'actions conformément au septième alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce, pour l'ensemble des actions au titre desquelles il est inscrit en compte.

En cas de non-respect de l'obligation de déclaration des franchissements de seuils statutaires, les sanctions prévues à l'article L. 233-14 du Code de commerce s'appliquent, sous réserve qu'une demande à cet effet, présentée par un ou plusieurs actionnaires détenant 3 % au moins du capital ou des droits de vote, soit consignée dans le procès-verbal de l'Assemblée générale.

5.4.10. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale arrêtant les comptes de l'exercice 2018 de distribuer un dividende de 0,78 € par action.

5.4.11. RENSEIGNEMENTS SUR LES DIVIDENDES HISTORIQUES

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende net par action
2015	39 551 949	0,36 €
2016	39 617 974	0,43 €
2017	39 617 974	0,62 €

5.4.12. MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Ces éléments sont définis à l'article 19 des statuts de la société. Aux termes des statuts : tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées générales dans les conditions fixées par la loi.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut en outre se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix. La notification de la désignation et de la révocation peut être faite par voie électronique.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée générale, soit sous forme papier, soit par télétransmission.

Deux membres du Comité d'entreprise, désignés par ce comité et appartenant l'un à la catégorie des cadres techniques et agents de maîtrise, l'autre à la catégorie des employés et ouvriers, ou, le cas échéant, les personnes mentionnées aux articles L.2323-64 et L.2323-65 du Code de travail, peuvent assister aux Assemblées générales

5.4.13. INFORMATIONS RELATIVES AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT OU D'ÉCHANGE

La structure du capital de la société est indiquée au chapitre 5.4.2.

Il n'y a pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Les clauses des conventions portées à la connaissance de la société en application de l'article L. 233-11 sont indiquées au chapitre 5.4.7.1.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 sont indiquées au chapitre 5.4.9

Les accords entre actionnaires dont la société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote sont prévues principalement dans le Pacte d'Actionnaires signé le 3 mai 2017.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts de la société sont prévues principalement dans le Pacte d'actionnaires signé le 3 mai 2017 et les statuts.

Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions sont précisées au chapitre 5.4.4.

Les accords conclus par la société, qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts correspondent en principal aux contrats de financements.

Les accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique d'achat ou d'échange sont, principalement, ceux adoptés à l'égard du Dirigeant et prévus au chapitre 5.3.3 (indemnités de rupture).

5.4.14. OPÉRATIONS AVEC LES APPARENTÉS

Les opérations réalisées entre le groupe et les sociétés mises en équivalence sont présentées en note 33.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les opérations avec les personnes physiques et les rémunérations et autres avantages des dirigeants sont disponibles en notes 33.2 et 33.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Les opérations avec les apparentés sont également décrites dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions et les engagements réglementés (note 6.4.2 du rapport financier annuel).